Publicité, enseignes et préenseignes : AUTORISATIONS PRÉALABLES ET DÉCLARATIONS PRÉALABLES

NATURE DE DISPOSITIF LIEU D'IMPLANTATION		Enseigne permanente	Enseigne Temporaire Sauf scellée au sol	Enseigne temporaire scellée au sol	Enseigne à faisceau de rayonnement laser	Préenseigne inférieure à 1 m X 1,50 m	Publicité autre que cas traités ci-après ————————————————————————————————————	Dispositif publicitaire de dimensions exceptionnelles Durée précisée dans l'autorisation	Installation bâche de chantier Durée du chantier maxi	Installation bāche publicitaire 8 ans maxi	Remplacement ou modification de bâche	Publicité non lumineuse sur l'emprise d'une gare ferroviaire	Publicité non lumineuse sur l'emprise d'un aéroport	Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence 8 ans maxi	Mobilier urbain destiné à recevoir de la publicité lumineuse autre qu'éclairée par transparence ou projection 8 ans maxi		
En dehors des immeubles et des lieux mentionnés aux articles L581-4 et L581-8 (traités ci-dessous)		Autorisation préalable Uniquement s'il existe un RLP sinon aucune formalité	Aucune formalité		Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable			Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable Assortie de l'accord du gestionnaire de l'aéroport et du respect des règles de sécurité applicables sur l'emprise	de Autorisation préalable				
ration	Sur immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques	Autorisation préalable Après accord ABF	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC et accord ABF												
agglomérat	Sur immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité	Autorisation préalable	Avis ABF requis si enseigne installée pour plus de 3 mois relative à des travaux publics ou des opérations immobilières to location ou vente de fonds de commerce	Avis ABF requis si enseigne installée pour plus de 3 mois relative à des travaux publics ou des opérations immobilières et location ou vente de fonds de commerce	Autorisation préalable Après avis DGAC					In	terdit						
hors	Site classé ou monument naturel				Autorisation préalable Après avis DGAC et accord préfet de région												
En ou	Cœur de parc national ou réserve naturelle	Autorisation préalable Après accord préfet de région															
	Sur un arbre																
	Parc naturel régional	Autorisation préalable	Aucune formalité	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité Si un RLP prévoit que la publicité peur être installée dans ces lieux sinon préenseigne interdite	t prévoit que la publicité peut	Autorisation préalable Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite Après avis CDNPS	Autorisation préalable Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite								
	Site inscrit																
uniquement	À moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité									révoit que la t être installée sinon publicité	Déclaration préala	dalahla	Déclaration préalable Assortie de l'accord du gestionnaire de	Autorisation préalable Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité	Autorisation préalable Si un RLP		
nération	Zone spéciale de conservation ou Zone de protection spéciale (sites Natura 2000)										Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite		l'aéroport et du respect des règles de sécurité applicables sur l'emprise	interdite	prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux		
En agglor	Abords de monument historique (500 m avec covisibilité si non délimités)	Autorisation préalable Après accord ABF			Autorisation préalable Après avis DGAC et accord ABF								Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité interdite	Autorisation préalable Si un RLP prévoit que la publicité peut être installée dans ces lieux sinon publicité	é		
	Site patrimonial remarquable													interdite Accord ABF requis si en toiture			

Légende : Autorisations Déclarations

Rappel: la publicité est interdite hors agglomération et, en tous lieux, sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ; sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré ; sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ; sur les murs de cimetière et de jardin public.